

Loi Générale modern

Loi n° 181/AN/25/9ème L portant ratification par la République de Djibouti de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

n° 181/AN/25/9ème L

|                                  |                                          |
|----------------------------------|------------------------------------------|
| Ministère<br>ASSEMBLÉE NATIONALE | Date de publication<br>18 septembre 2025 |
| Numéro JO<br>n° 13 du 15/07/2025 | Date du numéro<br>15 juillet 2025        |

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

- L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTE LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT
- La Constitution du 15 septembre 1992
- La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
- La Loi n°6/AN/78 du 1er février 1978 portant approbation de l'adhésion de la République de Djibouti à l'Organisation des Nations Unies
- La loi n°113/AN/96/3ème L du 03 septembre 1996 portant ratification de la Convention sur la Diversité Biologique
- La loi n°187/AN/02/4ème L du 09 septembre 2002 portant approbation de Code de Pêche
- La Loi n°045/AN/04 sur les aires marines et terrestres protégées
- La Loi n°51/AN/09/6ème L du 1er juillet 2009 portant Code de l'Environnement
- La Loi n°154/AN/22/8ème L portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
- Le Décret n°2001-0098/PR/MHUEAT du 27 mai 2001 portant approbation de la Stratégie et Programme d'Action Nationale pour la Conservation de la Biodiversité
- Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
- Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

Le Décret n°2025-082/PRE du 01 avril 2025 portant nomination du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Porte-parole du Gouvernement

**VU**La Circulaire n°104/PAN du 29/06/2025 portant convocation de l'Assemblée nationale en séance publique

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 juin 2025.A ADOPTÉ, EN SA 4ème SEANCE PUBLIQUE DU 30/06/2025, LA LOI DONT LA TENEUR SUIIT :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La ratification par la République de Djibouti de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unis sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, est approuvée.

Article 2

La présente Loi entre en vigueur dès sa promulgation et sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti.Fait à Djibouti, le 06 Juillet 2025

Le Président de la République  
Chef du Gouvernement

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**